



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

1- IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ :

1.1 identification de la préparation

Nom du produit : **FUMAGRI OPP**

1.2 utilisation de la préparation

Type de préparation : Poudre fumigène bactéricide et fongicide

Usages : Désinfection par voie aérienne des locaux et du matériel d'élevage, des couvoirs et des silos vides d'aliment pour animaux.

1.3 Identification de la société

Responsable de la mise sur le marché :

LCB
71260 LA SALLE (F)
Tél. :(00).(33).(0)3.85.36.81.00
Fax.:(00).(33).(0)3.85.36.01.28

Rédacteur FDS : fds@lcb.fr

1.4 N° de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

2- IDENTIFICATION DES DANGERS :

Le produit est classé dangereux XI - IRRITANT au sens de la directive 1999/45/CE modifiée

dangers physico-chimiques : Pas de danger particulier dans les conditions normales de stockage et d'utilisation

dangers pour la santé : La poudre fumigène peut entraîner les effets suivants :

· par ingestion : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, atteinte du foie et des reins, tremblements, convulsions, fièvre, saignement de nez.

· par inhalation : Irritation des voies respiratoires ; essoufflement ; rarement : collapsus.

· par contact avec la peau : Irritation ; dessèchement et démangeaisons.

· par contact avec les yeux : Irritation avec larmoiement.

dangers pour l'environnement : En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction aigue localisée de la faune.

En cas de traitement dans un local contenant un aquarium ou un bassin piscicole non couvert, risque toxique pour les poissons.

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

autres dangers : néant

symptômes liés à l'utilisation et aux mauvais usages : Récupération des doses après utilisation : Risque de brûlure en cas de délai d'attente insuffisant

Ne pas s'exposer aux fumées sans un équipement de protection adéquat (voir §8) : risque d'irritation respiratoire et oculaire important.



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ
Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :
IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

3- COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement :

- **Orthophénylphénol : 10 - 20%**
- Synonymes : biphenyl-2-ol ; 2-phenylphenol ; OPP
- N° CE : 201-993-5
- N°CAS : 90-43-7
- N° INDEX : 604-020-00-6
- Classification : Xi – irritant – R36-37-38
N – dangereux pour l'environnement – R50

Substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle :

- **Kaolin : 5 – 15%**
- N°EC : 310-127-6
- N°CAS : 1332-58-7
- classement : NEANT

- **Quartz (fraction alvéolaire) : 0 – 1%**
- N° EC : 238-878-4
- N° CAS : 14808-60-7
- classification : NEANT

Substances PBT ou vPvB :

Néant



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

4- PREMIERS SECOURS :

Soins médicaux immédiats requis :

Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration

En cas d'inhalation des fumées :

Soustraire la personne aux fumées et lui faire respirer l'air frais ;
Si des difficultés respiratoires ou une irritation des voies respiratoires apparaissent et persistent, consulter un médecin ou les secours médicalisés

En cas de contact avec la peau :

De la poudre et /ou de la fumée :

Laver abondamment à l'eau et avec beaucoup de savon;
Retirer les vêtements souillés et les laver

En cas de contact avec les yeux :

De la poudre et /ou de la fumée :

Laver immédiatement, abondamment pendant 10 à 15 minutes-avec un produit de rinçage oculaire approprié (rinçage œil) ou, à défaut, avec de l'eau potable.

Si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent plusieurs heures, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion de la poudre :

Ne pas faire boire, manger ou vomir.

Consulter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir

Autre danger :

Risque de brûlure :

En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

En cas de brûlure plus intense (cloque, décollement de la peau, superficie importante), consulter un médecin.

Equipement des locaux :

Rince-œil conseillé sur le site utilisateur



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention IMPERATIVE des eaux d'extinction)
Poudre polyvalente ABC

Moyens d'extinction déconseillés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques
Sable

Dangers et effets spécifiques en cas d'incendie : Dégagement possible de gaz toxiques

Méthodes et équipement spéciaux d'intervention En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau,
éviter le déversement des eaux dans l'environnement.
Appareil respiratoire isolant autonome

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles: Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque
nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) (voir § 8)

Protection de l'environnement : Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à
l'égout (voir § 13)

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration ou balayage puis éliminer
conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets
dangereux par effet irritant (voir § 13)



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Manipulation:

Mesures techniques :

- Stopper les ventilations et les détecteurs incendie.
- Fermer toutes les issues du local.

Précautions à prendre :

- Ne pas mettre en œuvre le fumigène directement posé sur matériau plastique ou résine ni à proximité immédiat de matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m.
- Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence)
- En locaux d'élevage, éloigner la paille dans un rayon de 1m50, placer les doses dans un récipient type Sécurinox.
- Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
- Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par les mesures appropriées.
- Quitter le local avant que la fumée se répande.
- Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
- Se laver les mains après manipulation.
- Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement
- Si la fumée est susceptible de s'échapper ou d'être visible à l'extérieur, informer préalablement le service d'incendie et de secours du secteur (S.D.I.S.) de la plage horaire de réalisation du traitement.
- Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.

7.2- Stockage :

Caractéristiques des locaux et réservoirs de stockage :

Stocker dans des locaux correctement ventilés et tempérés, maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité. Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie

Matières incompatibles au stockage :

Stocker à l'écart de toute denrée alimentaire y compris pour animaux

Matériaux d'emballage recommandés :

Stocker dans les emballages d'origine hermétiquement fermés

Conditions de stockage recommandées :

A l'écart de toute source d'ignition, dans un endroit sec, à température ambiante dans l'emballage d'origine maintenu fermé.

Equipement électrique spécial :

Non concerné

Prévention de l'accumulation de l'électricité statique :

Non concerné

Quantité limite de stockage :

Non concerné (cf. chapitre 15)

7.3- Utilisations particulières

néant



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

**Date de dernière
révision :**

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1- Paramètres de contrôle spécifique et Valeurs Limites d'Exposition des travailleurs :

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: France : kaolin : VME : 10 mg/m³ sur 8 heures
quartz (fraction alvéolaire): VME : 0,1 mg/m³ sur 8 heures

Valeurs Limites d'Exposition des gaz émis dans les fumées :	• France : ammoniac : VME : 7 mg/m ³ sur 8 heures monoxyde de carbone : VME : 55 mg/m ³ sur 8 heures monoxyde d'azote : VME : 30 mg/m ³ sur 8 heures dioxyde d'azote : VLCT : 6 mg/m ³ sur 15 minutes acide cyanhydrique VME : 2 mg/m ³ sur 8 heures
---	---

Indicateurs biologiques d'exposition : Aucun composant ne fait l'objet d'indicateur biologique d'exposition.

Procédures de surveillance recommandées : Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement fumigène :

- Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale
- Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

8.2- Contrôle de l'exposition :

8.2.1- contrôle de l'exposition professionnelle

Procédés et équipements de travail :

Pas d'équipement spécifique nécessaire.

Lors de la mise en œuvre du fumigène, éloigner tous matériaux inflammables.

Protection collective :

Signaler à chaque accès le traitement en cours.

Interdire l'accès au local durant le traitement.
A la fin du temps de contact, ventiler mécaniquement les lieux de travail pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%

Protection individuelle :

Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales. Port de gants requis pour le retrait des doses utilisées.

a) protection respiratoire :

En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement fumigène, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3).

Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum).

En cas de risque d'inhalation de la poudre fumigène, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque antipoussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 3 limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre).

b) protection des mains :

Retrait des doses fumigènes après utilisation : porter des gants

En cas de nécessité d'un contact direct de la poudre fumigène avec les mains, porter des gants en PVC non percés.

(limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, éliminer les gants souillés sans les rincer).

c) protection des yeux :

En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement fumigène, porter des lunettes de protection ou un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3)

d) protection de la peau :

En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement fumigène, porter des vêtements de protection (combinaison avec cagoule) et des gants.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement : néant



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1- Informations générales

Aspect / état physique :	Poudre fine et fluide (aspect farineux)
Couleur :	Blanche
Odeur :	irritante

9.2- Informations relatives à la santé et à l'environnement

pH :	6,4 ± 0,2
Température ou intervalle d'ébullition :	Non applicable
Point éclair (coupe fermée) :	Non applicable
Inflammabilité :	Non inflammable (EEC A10)
Propriétés explosives :	Non explosible (EEC A14)
Caractéristiques d'explosivité :	Non disponible
Limite inférieure :	
Limite supérieure :	
Propriétés comburantes :	Non comburant (EEC A17)
Pression de vapeur de l'OPP:	0,0007mbar à 20°C 1 mbar à 100°C
Densité relative :	
Poudre tassée :	0,66
Poudre non tassée	0,82
Solubilité :	
Dans l'eau :	Partielle (composant hydrosoluble)
Dans d'autres solvants :	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (OPP) :	3,18
Viscosité :	Non applicable
Densité de vapeur de l'OPP:	650 kg/m ²
Taux d'évaporation :	Non applicable

9.3- autres informations :

Température d'auto inflammation :	La réaction d'émission de fumée se déclenche vers 350°C ; le produit ne s'auto enflamme pas
-----------------------------------	---



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière révision :
30/05/2008

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation

Conditions à éviter :

Ne pas mettre en œuvre en présence d'humidité : risque de coloration des surfaces.

Réactions dangereuses et matières incompatibles :

Pas de réactions dangereuses connues ; la réaction fumigène est exothermique.

Dans de rares cas, en interaction avec d'autres produits chimiques, l'Orthophénylphénol peut provoquer une coloration rose ou jaune des surfaces notamment sur des matériaux polymères.

Produits de décomposition dangereux :

Lors de la réaction fumigène, dégagement d'oxyde d'azote de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, de dioxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxico-cinétique, métabolisme et distribution :

Absorption & distribution voie orale (OPP): Disparition rapide de la circulation sanguine; détection dans la circulation entérohépatique, dans les reins et le foie.

Excrétion (OPP): Excrétion biliaire et surtout urinaire.

Métabolites urinaires (OPP): Conjugués sulfate et glucuronides ; OPP non modifié

Cinétique (OPP): Excrétion urinaire de 50% de la dose d'OPP administrée après 24h et 90% après 48h

Effets toxiques aigus :

Pas de donnée expérimentale disponible relative à la préparation. Au vu de sa composition, la poudre fumigène ne présente pas d'effet dangereux immédiat par ingestion, inhalation ou contact avec la peau, suivant la méthode conventionnelle, en- dehors de ses effets irritants.

L'exposition à la fumée peut provoquer une forte irritation ainsi que des troubles respiratoires et oculaires

DL50 (orale) rat : 2980 mg/kg

DL50 (cutané) rat : >2000 mg/kg

Toxicité aigue de l'OPP :

Pas de donnée expérimentale disponible relative à la préparation. Au vu de sa composition, la poudre fumigène ne présente pas d'effet dangereux différé ou chronique

En cas d'exposition chronique à la fumée, l'apparition d'emphysème peut être favorisée

Sensibilisation :

Non concerné

Effets CMR :

Non concerné

Principaux symptômes :

par inhalation de la poudre ou de la fumée : Irritation des voies respiratoires
Toux et difficultés respiratoires

par contact de la poudre avec la peau : Irritation cutanée, dessèchement et démangeaisons

par contact avec les yeux : De la poudre : forte irritation oculaire, larmoiement
De la fumée : forte irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite

par ingestion de la poudre : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif
Par ingestion massive : vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles concernant la préparation.

Au vu de la composition du produit, les dangers pour l'environnement sont dus exclusivement à l'Orthophénolphénol (OPP).

Sous la forme poudre, le produit présente un risque aigu et localisé, pour l'environnement et les organismes aquatiques.

12.1- Ecotoxicité :
(OPP)

Toxicité aquatique aigue et chronique :

CL0 (Brachydanio rerio) : 2,3 mg/l (96 heures)

CL100 (Brachydanio rerio) : 9 mg/l (96 heures)

CE50 (daphnia magna) : 1,5 mg/l (24 heures)

CI50 (Desmodesmus subspicatus) : 0,85 mg/l (72 heures)

12.2- Mobilité :

Non disponible

12.3- Persistance et dégradabilité
(OPP)

Persistance : élimination complète en 2 jours en station d'épuration des eaux usées

Biodégradabilité : > 75% (méthode en flacon fermé)

12.4- Potentiel de bioaccumulation :
(OPP)

BCF : 70 – 100 (méthode QSAR)

12.5- Résultats de l'évaluation PBT :

Non disponible

12.6- Autres effets nocifs de l'OPP :

Classe de pollution de l'eau (WGK - Allemagne) : 2

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Déchets (produit non utilisé) :

- ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau
- manipuler le produit avec des gants; le placer pour élimination dans son emballage d'origine
- éliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.
- classification : *déchets solides contenant des substances dangereuses* (Déchet dangereux)
- codification : 07 04 13
- transport : soumis à l'ADR

Emballages vides souillés (produit utilisé) :

Au cas où les emballages ne sont pas rincés :

- conserver l'étiquette d'origine sur chacun des récipients
- éliminer ou recycler conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.
- classification : *emballages métalliques* (Déchets non dangereux)
- codification : 15 01 04
- transport : non soumis à l'ADR

Dispositions réglementaires nationales / communautaires :

- Décret n°2002-540 du 18 août 2002 / décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relatif à la classification des déchets.



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classement suivant les règlements internationaux

Transport routier (ADR/RID)

UN 1479, SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (nitrate d'ammonium)

UN 1479 OXIDIZING SOLID, N.O.S (*ammonium nitrate*)

- classe : 5.1
- groupe d'emballage : III
- n° danger : 50
- étiquette : 5.1
- quantité limite pour le transport en dispense totale : LQ12
 - emballage intérieur : 1 kg net
 - colis : 30 kg brut



Transport maritime (IMDG)

UN 1479, SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (nitrate d'ammonium)

UN 1479 OXIDIZING SOLID, N.O.S (*ammonium nitrate*)

- classe : 5.1
- groupe d'emballage : III
- n° danger : 50
- étiquette : 5.1
- Polluant marin : non
- FS : F-A, S-Q

Transport aérien (IATA)

UN 1479 OXIDIZING SOLID, N.O.S (*ammonium nitrate*)

- classe : 5.1
- groupe d'emballage : III
- étiquette : 5.1 - oxidizer
- cargo/passager : Instruction 516 – Qté nette maxi colis : 25 kg
- cargo only : Instruction 518 – Qté nette maxi colis : 100 kg



FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II

Date d'émission :
24/01/2006

FUMAGRI OPP



Risque spécifique :

IRRITANT – R36/37/38

classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées

Date de dernière
révision :
30/05/2008

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES :

Réglementation européenne :

Le produit est classé selon la directive 1999/45/CE :

Symbol de danger : Xi : IRRITANT

Phrases de risque : R36/37/38 : irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Conseils de prudence : S23.4 : ne pas respirer les fumées
S26 : en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S37 : porter des gants appropriés

Phrases spécifiques : traiter hors présence humaine et animale
traiter hors présence de denrées alimentaires
réservé à un usage professionnel

Réglementation nationale:

Maladies professionnelles : tableau n° 25 (affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille)

ICPE : non concerné

	<p style="text-align: center;">FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ Rédigée conformément au règlement (CE) 1907/2006 - annexe II</p>	<p>Date d'émission : 24/01/2006</p>
	<p style="text-align: center;">FUMAGRI OPP</p> <p style="text-align: center;">Risque spécifique : IRRITANT – R36/37/38</p> <p style="text-align: center;">classification établie selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées</p>	<p>Date de dernière révision : 30/05/2008</p>

16- AUTRES DONNEES :

Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 :

- R36/37/38 : irritant pour les yeux, les voies respiratoires, la peau
- R50 : très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils pour la formation des utilisateurs :

- Formation à la sécurité des produits chimiques biocides

Restrictions d'emploi recommandées:

- France : Homologué par le ministère de l'agriculture sous le n° 2000169 sous le nom de Fumispore OPP pour le traitement fongicide des logements et du matériel de transport d'animaux domestiques, et le traitement des locaux de préparation et le transport de la nourriture d'animaux domestiques.
- Réservé à un usage professionnel
- Ne pas utiliser pour un usage autre que celui recommandé par le fournisseur

Sources documentaires :

Fiche élaborée en prenant en compte les informations :

- Des essais physicochimiques et de l'étude du risque à l'exposition
- des fiches de données de sécurité des composants
- de la fiche pratique de sécurité INRS ED 98
- des notes documentaires INRS ED 984 (2007) - ND 2113 - ND 2065 - ND 2245

Objet de la dernière révision : modification paragraphe14 : transport IMDG

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »